

Qui sont les responsables ?

Les nouvelles conditions d'accès à l'apprentissage découlent de la réforme de l'enseignement technique de 1979.

"forum" voulait connaître un peu le pourquoi de la réforme et s'est entretenu avec des représentants des partenaires sociaux.

Du côté patronal Monsieur T. Mathgen a bien voulu nous fournir quelques explications.

La Chambre des Métiers avait constaté depuis de nombreuses années que le niveau des jeunes qui commençaient un apprentissage laissait à désirer et qu'il était urgent d'envisager une revalorisation de la formation professionnelle aussi bien pour des raisons de concurrence, de nouvelles technologies que de l'image même de l'artisanat qui avait souffert. Trop de jeunes sans capacités avaient eu accès à l'apprentissage même si le nombre de contrats ou d'apprentissage résiliés chaque année (de l'ordre de 500) est dû à d'autres raisons tel des changements de patron ou de secteur.

On ne peut ignorer que les élèves du cycle d'observation qui se destinent à un apprentissage sont pour une large part "fatigués de l'école" et qu'une fonction importante revient donc à l'école pour les motiver pour un apprentissage.

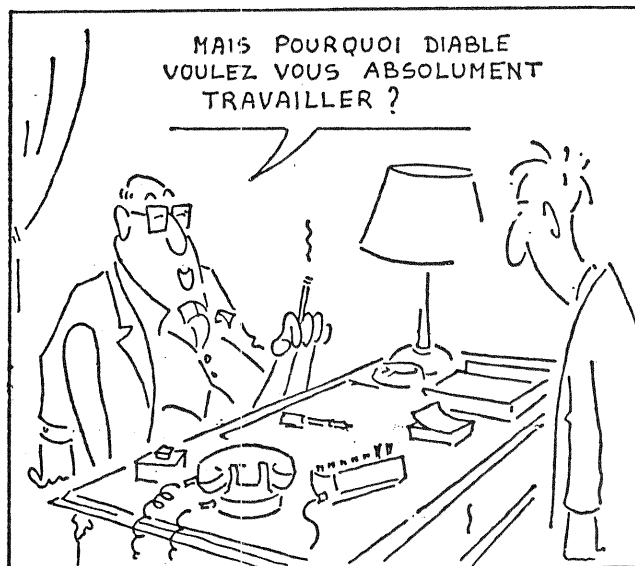
Il y a eu de larges concertations au sein de l'artisanat pour définir la qualification requise pour chaque profession, chacune voulait avoir une qualification maximale c'est-à-dire que très peu voulaient se satisfaire d'une 9e ST filière III comme condition minimale.

Le nombre de places d'apprentissage qui était de 1000 en 1980 est en régression mais se stabilise autour de 800 "si les indemnités des apprentis n'augmentent pas trop."

La Chambre des Métiers soutient tout effort tendant à garantir l'accès au CCM via le COIP par exemple.

D'après la Chambre des Métiers "les objectifs essentiels de la loi du 21 mai 1979 portant organisation de la formation professionnelle et de l'enseignement secondaire technique sont e.a. d'assurer aux entreprises un recrutement en quantité et en qualité suffisantes d'apprentis resp. de personnel nécessaire et de garantir une formation professionnelle d'un niveau élevé permettant aux élèves ou apprentis d'acquérir des connaissances théoriques et pratiques indispensables pour l'exercice d'une activité professionnelle qualifiée, tout en leur ouvrant la vie au perfectionnement et à la promotion ultérieure concrétisée par l'obtention du brevet de maîtrise."

La position de la Chambre du Travail nous a été expliquée par Monsieur F. Speltz:



Dans l'ancien régime de l'apprentissage on donnait trop d'illusions aux jeunes en les laissant entrer en formation sans conditions. C'est ainsi que le niveau de la formation et de la qualification avait baissé. L'école primaire s'était adaptée au niveau et a laissé passer tout le monde, mais les problèmes n'étaient que décalés et se posaient avec plus d'acuité dans les entreprises.

EVECHE DE LUXEMBOURG
4, rue Gënistre
LUXEMBOURG

Luxembourg, le 25 février 83
no. S 128-1-83

Monsieur Fernand BODEN
Ministre de l'Education Nationale
6, boulevard Royal
2449-LUXEMBOURG

Concerne: Possibilités de qualification professionnelle des élèves n'ayant pas réussi la 9e classe de l'enseignement secondaire technique et des élèves issus des classes complémentaires.

Monsieur le Ministre,

Les responsables de la Jeunesse Ouvrière Chrétienne ont attiré notre attention sur un grave problème concernant les possibilités de qualification professionnelle des élèves sous rubrique.

Il résulte en effet de la conjonction des dispositions du règlement grand-ducal du 11 août 1982 et de l'article 9 de la loi du 21 mai 1979 que ces élèves ne sont pas seulement exclus de l'apprentissage d'un des métiers visés par ce règlement grand-ducal, mais encore de l'accès au certificat de capacité manuelle que la loi réserve aux élèves qui ont essayé d'obtenir le CAP sans en réussir toutefois les épreuves théoriques. Il s'ensuit que l'avenir professionnel de ces jeunes se trouve complètement bouché et que, faute de pouvoir acquérir au moins une qualification manuelle, ils sont réduits à être leur vie durant des manoeuvres particulièrement exposés aux risques du chômage.

Comme ce sort menace tout spécialement les enfants issus des couches les plus défavorisées de la population et notamment des familles immigrées, en un mot, les plus démunis dont l'évêque reçoit la charge particulière lors de son ordination, nous estimons qu'il est de notre devoir de vous prier très instamment d'obtenir une révision des dispositions prémentionnées et, à tout le moins, d'ouvrir vers une qualification manuelle des voies d'accès autres que celle passant par l'échec aux épreuves théoriques du CAP.

En espérant pouvoir compter sur votre compréhension, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre haute considération.

Mathias SCHILTZ
Vicaire général

+Jean HENGEN
Evêque de Luxembourg

Président de la Commission
diocésaine pour la
Pastorale des Migrants

Soumis à la concurrence étrangère le patronat voulait en arriver à une meilleure qualification et l'enseignement technique croyait devoir se valoriser en obligeant les jeunes à passer par lui pour avoir accès à un apprentissage.

Pendant l'année scolaire passée pas moins de 594 jeunes ont résilié leur contrat d'apprentissage dans l'artisanat ce qui donne à penser. 12% ont repris un autre contrat et 70% ont résilié pour cause d'incapacité de suivre.

La semi-qualification que constitue le CCM n'est pas perçue par le mouvement syndical comme une panacée étant donné le risque que cette sous-qualification est utilisée pour peser sur les salaires.

La Chambre du Travail a appuyé la réforme de 1979 mais se rend compte de la nécessité d'améliorer cette loi cadre. Le COIP ne peut pas être considéré comme un repêchage; les discussions qui auront lieu prochainement dans le cadre de la commission de coordination de la formation professionnelle permettront sans doute de dégager une voie d'accès nouvelle au CCM.

Quelques remarques:

Patronat et salariat semblent avoir partagé le même souci d'une amélioration de la qualification professionnelle des jeunes. Les défis technologiques qui nous attendent justifient pleinement ce souci.

La loi de 1979 a donc essayé de créer les conditions d'amélioration. Une voie simple et efficace a été empruntée: La barrière d'accès a été relevée et par cette sélection on n'admet que les meilleurs. Jadis ceux-là entraient aussi mais accompagnés de beaucoup d'élèves faibles, qui abondaient en cours de route, encore qu'il faille relever le fait que de nombreux élèves provenant de classes spéciales et de classes de fin d'études ont réussi à obtenir leur CATP. Les vocations tardives existent aussi dans ce domaine et la perspective d'un débouché professionnel a su sans doute par le passé galvaniser plus d'un élève. Ces élèves ainsi que tous ceux des classes complémentaires sont maintenant officialisés



comme les laissés pour compte de l'école. Dès la 7e complémentaire ils n'ont qu'à attendre leurs 15 ans. Belle perspective et belle ambiance scolaire sans doute que celle d'une voie de garage sans issue si ce n'est la forte probabilité du chômage.

Pour ce qui est de l'efficacité: Dans la seule ville de Luxembourg 36 classes complémentaires

spéciales et de fin d'études fonctionnent comme garderie de futurs chômeurs. En comptant 12 élèves par classe nous en arrivons à 400 élèves confinés dans la non-qualification.

Revenons à la simplicité des mesures: elles prouvent l'approche technocratique du problème et l'absence de considérations pédagogiques et sociales. Un grave reproche doit être fait au Ministère de l'Education Nationale et aux 2 Ministres successifs: si l'aspect pédagogique et social avait prévalu il aurait fallu prendre des mesures d'envergure pour entraîner intensivement les jeunes à franchir cette barrière plus élevée que constituent les nouvelles conditions d'accès à l'apprentissage, de mettre sur pied une voie d'accès au CCM et de donner une nouvelle raison d'être au COIP.

Monsieur Boden semble vouloir refiler la responsabilité à son prédécesseur et au législateur de 1979. Espérons que cela ne lui tombera pas sur la tête par l'effet boummerang parce qu'il nous semble qu'il faisait partie du pouvoir législatif de 1979 et qu'il n'avait pas, à ce moment-là, rendu attentif à l'arrêt de mort du CCM et du COIP. D'ailleurs c'est lui-même qui a pris l'arrêt grand-ducal du 11 août 1982 dont il dit lui-même (dans son exposé budgétaire de 1983) que "les nouvelles conditions d'admission aux différents apprentissages n'ont pas été accueillies favorablement par tous les intéressés. (...)

Certes, la situation économique actuelle et les difficultés scolaires auxquelles doivent faire face les nombreux enfants étrangers dans notre enseignement, sont de nature à donner aux mesures prises un caractère de présélection en défaveur d'enfants déjà accablés par de nombreux handicaps indépendants de leur volonté."

L'inconscience qui a prévalu de tous côtés aux moments décisifs démontre l'intérêt pour les faibles et défavorisés de notre société.

Il ne semble même plus de mise du côté de la gauche de parler d'une réforme scolaire tenant compte des défavorisés. Serait-ce parce que la plupart de ceux-là ne sont "que" des immigrés?

Reste à savoir si le nombre de places d'apprentissage reste constant ou se trouve en régression.

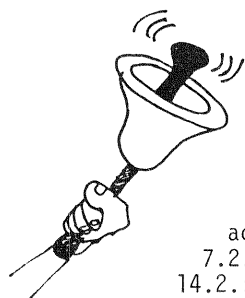
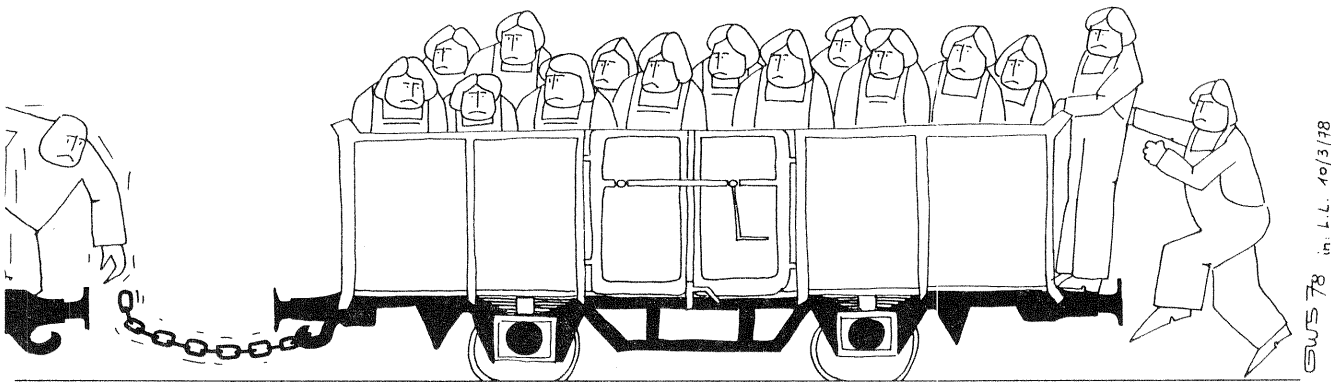
Les conditions d'accès étant plus difficiles dorénavant le nombre de contrats diminuera. Certes les abandons en cours de route diminueront aussi. Et les 500 places dues aux abandons?

Assisterons-nous à la résurrection du CCM? Les "responsables" arriveront-ils à réintroduire un accès au CCM tout en cachant leur oubli irresponsable qui dure depuis quatre ans.

Une preuve de l'insouciance nous est fournie par le Ministre actuel dans son exposé budgétaire de 1983. "Compte tenu de la situation économique actuelle, la question se pose si cette option du législateur ne doit pas être révisée (accès au CCM pour ceux qui ont échoué dans l'apprentissage) Le Ministre de l'Education Nationale propose que l'accès au CCM soit permis à tout élève ayant 16 ans accomplis s'il a réussi une classe de 9e ST, ou s'il a eu une formation en classe de COIP, ou s'il peut se prévaloir d'une année de pratique professionnelle au moins, ou s'il a doublé une classe de 9e filière III sans succès. Les consultations à ce sujet sont en cours avec les chambres professionnelles concernées." Espérons qu'elles se concrétiseront bientôt!!

Les enfants non-luxembourgeois sont les victimes trouvées des nouvelles dispositions: ils risquent l'élimination pour des seules raisons linguistiques, parce que leurs connaissances de la langue allemande ne leur permettent que de suivre difficilement les cours et qu'ils échouent presque sûrement aux épreuves.

Serge



GOTT in der modernen KULTUR. Einführung für Jugendliche, im Info-Center, 5, av. Marie-Thérèse, Luxbg., jeweils um 19.30 Uhr:

24.1.: Paul Maas: "Was hat das mit Gott zu tun?" - Spuren des Religiösen in der zeitgenössischen Literatur

31.1.: "Du lieber Gott, komm doch mal runter!" Gott in den Songs der Liedermacher ? : eventuell später: Gott in der zeitgenössischen Kunst

Seminar "RELIGION und ANGST" im Info-Center des "Centre chrétien d'éducation des adultes", 5, av. Marie-Thérèse, Luxbg., jeweils um 20.15 Uhr:

7.2.: Der psychologische Aspekt, mit Paul Daman, Dr. François Ries, Dr. Roger Thilges
14.2.: Der historische Aspekt, mit Prof. Jean Delumeau vom "Collège de France", Autor des Buches "Le péché et la peur" (Vgl. auch "forum" No 18/15.10.1977)

21.2.: Der theologische Aspekt mit Hubert Hausemer, André Hoffmann und Paul Sinner

8./9.2.: Hermann Josef VENETZ spricht im Rahmen des Pastorkurses über moderne Gemeindestrukturen im Licht der Urchristengemeinden (Vgl. "forum" No 49/4.7.81 über H.J. Venetz, So fing es mit der Kirche an) Ort: Info-Center (siehe oben)

20.2.84: Conférence du Père LINTANF, Le mariage va-t-il disparaître? (Info-Center, cf. supra)